

Examens partiels dans la formation professionnelle initiale

Un défi pour les partenaires de la formation professionnelle

Dans 23 formations initiales, la procédure de qualification pratique se déroule en deux étapes: un examen partiel et l'examen de fin d'apprentissage. Il est ainsi possible de terminer plus tôt certaines parties de la formation et d'obtenir une estimation réaliste de l'état des connaissances des jeunes. Mais les cantons se montrent critiques vis-à-vis des examens partiels.

Par Daniel Fleischmann, rédacteur de PANORAMA

Beat Kneubühler est chef de l'unité Formation professionnelle chez viscom, l'organe responsable de cinq apprentissages dans le domaine de l'industrie graphique, dont la profession de polygraphe. Lorsqu'il a appris son métier de typographe, lui aussi a passé un examen partiel, qui a aujourd'hui disparu. «Une mesure d'économie du canton», regrette-t-il.

Les examens partiels font partie des nombreuses spécificités du système de formation professionnelle. Elles sont mentionnées à l'art. 33 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Selon le Secrétaire d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, 23 formations professionnelles initiales comportent actuellement des examens partiels. Ces derniers permettent de tester les aptitudes des apprentis pendant l'apprentissage. Suivant la profession, le résultat est pris en compte à hauteur de 20 à 33% dans la note globale de la procédure de qualification (PQ). En cas d'échec, les possibilités diffèrent: les monteuses frigoristes et les professions MEM (machines, équipements électriques et métaux) répètent l'examen (note éliminatoire), tandis que les coiffeurs, les gardiens d'animaux ou les opticiens peuvent compenser la mauvaise note par un bon résultat lors de l'examen final. D'autres solutions existent: répétition de l'année, passage vers un apprentissage AFP en deux ans ou encore réorientation vers une autre profession.

Dans la majorité des 23 formations professionnelles initiales concernées, l'examen partiel permet de terminer plus tôt certaines parties de la formation. Chez les coiffeurs par exemple, on évalue les techniques élémentaires de coupe, tandis que

dans les professions MEM ou chez les gardiens d'animaux, l'examen partiel marque le passage de la formation de base à la formation spécifique. Dans la formation commerciale initiale, l'examen partiel à la fin de la 2e année clôt la branche ICA (information, communication, administration).

Associations professionnelles favorables aux examens partiels

Roland Hohl, secrétaire exécutif de la Communauté d'intérêts Formation commerciale initiale Suisse, fait remarquer que l'orientation vers les compétences opérationnelles justifie précisément un examen étalé. L'examen partiel permet en outre de confronter les apprentis à la réalité pendant leur formation et, si nécessaire, de prendre les mesures qui s'imposent. «Les connaissances scolaires des agents techniques des matières synthétiques sont régulièrement testées. Mais les apprentis ont aussi besoin de savoir où ils en sont dans leur formation en entreprise sans devoir attendre la fin de leur apprentissage», précise Urs F. Meyer, de Swiss Plastics. Et Beat Kneubühler d'ajouter: «À l'époque, en cas de problèmes scolaires, l'examen partiel permettait d'avoir une estimation globale réaliste, d'ouvrir les yeux à certaines entreprises formatrices et de mettre en place des mesures d'encouragement.» Corinne Lachat, de l'Association suisse de l'optique, a en outre observé que les apprentis dont les résultats étaient insuffisants à l'examen partiel «se donnaient encore plus». De son côté, Paul Andrist, de l'Union suisse du métal, organe responsable des trois métiers de la technique agricole (mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur, mécanicien en machines

de chantier), dresse le constat suivant: «Le taux d'échec à l'examen de fin d'apprentissage a nettement diminué.»

Les cantons veulent de bons arguments

L'organisation d'examens partiels entraîne cependant des charges supplémentaires pour les cantons, par exemple en ce qui concerne les experts (préparation, déroulement et correction des examens, frais de repas et de déplacement), les locaux, le matériel ou les tâches administratives. Intitulé «Qualité du partenariat dans la formation professionnelle», le rapport établi à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national conclut que les charges pour les PQ ont augmenté ces dernières années – «ce qui complique considérablement leur organisation et leur financement pour les cantons.»

Dans ce contexte, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a formulé des conditions pour l'organisation d'examens partiels dans un «Dossier de travail à l'intention des délégués de la CSFP», document destiné aux quelque 90 représentants cantonaux œuvrant au sein des commissions pour le développement de la profession et la qualité. Les conditions sont les suivantes:

- L'examen partiel a lieu dans le cadre d'un TPP (travail pratique prescrit) et constitue un domaine de qualification à part entière. Il clôt un ou deux domaines de compétences opérationnelles.
- Les aptitudes fondamentales évaluées sont une condition indispensable à la poursuite de la formation spécifique en entreprise et ne font plus l'objet d'une évaluation dans le cadre du travail pratique.

- Le travail pratique final se fait dans le cadre d'un TPI (travail pratique individuel).
- L'examen partiel ne se justifie que dans le cas des formations initiales de quatre ans.

Ces critères placent la barre relativement haut. Appliqués à la lettre, ils remettent en question les examens partiels chez les employés de commerce et les coiffeurs, pour qui l'apprentissage ne dure que trois ans. De leur côté, les métiers de la technique agricole ne présentent pas les spécificités requises, tandis que dans le cas des gardiens d'animaux, ce sont les connaissances théoriques qui sont évaluées au lieu des connaissances pratiques. «La révision des ordonnances sur la formation se fait sur la base de consensus, relève Karin Rüfenacht, secrétaire de la Commission Développement des professions. Si une association professionnelle avance de bons arguments en faveur d'examens partiels, les cantons ne font pas obstacle.» Toutefois,

pour la CSFP, l'objectif visant à obtenir des informations sur le niveau de formation des apprentis n'est pas suffisant. «Un examen partiel ne doit ni être une mesure disciplinaire ni servir à faire un bilan. Les rapports de formation et les états des lieux sont plus appropriés. En outre, les notes d'expérience de l'école professionnelle, des cours interentreprises, voire de l'entreprise, constituent un bon bilan intermédiaire», explique la secrétaire de la commission.

Des solutions au cas par cas?

Cette position de la CSFP soulève des oppositions. Roland Hohl, par exemple, trouve problématique de vouloir interdire l'examen partiel pour les apprentissages de trois ans – ce genre de questions devraient, selon lui, être traitées au cas par cas. Christine Davatz, de l'Union suisse des arts et métiers, se montre encore plus directe: «Les associations professionnelles ont de plus en plus l'impression d'être les sub-

alternes des cantons. Pourtant, ce sont elles qui, dans le cadre de leurs attributions, sont responsables des contenus de formation et de la structure de la PQ. Les cantons en assurent l'organisation, la surveillance et le financement. Une association professionnelle qui aurait des raisons de mettre en place un examen partiel devrait pouvoir le faire.»

Chez les polygraphes, on s'est entretemps accommodé du changement. «Qui dit partenariat dit parfois compromis», souligne Beat Kneubühler. L'association viscom a renoncé à l'examen partiel car la profession ne contient plus de formation de base, mais se déroule dès le début dans deux domaines spécifiques: médias imprimés et médias interactifs. Des tests intermédiaires ont été mis en place dans les entreprises, même si ces dernières y accordent moins d'importance qu'à l'examen partiel.

Coûts supplémentaires des examens partiels

Les coûts supplémentaires occasionnés par les examens partiels sont difficiles à déterminer. La CSFP ne dispose d'aucune donnée et les deux cantons que nous avons contactés n'ont pas de chiffres officiels. Toutefois, Peter Kämpf, responsable des examens à l'Office bernois de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle, a comparé à titre d'exemple les coûts pour les experts dans deux formations professionnelles initiales. Les chiffres

montrent que les examens partiels entraînent des coûts moins élevés par candidat que les examens finaux, étant donné qu'ils sont organisés de manière centralisée. Dans le domaine de la technique agricole, un examen partiel coûte moins par heure d'examen et par candidat qu'un examen final. Chez les coiffeurs, c'est l'inverse. Selon Peter Kämpf, les coûts ne sont pas déterminants pour autoriser ou non la mise en place d'examens partiels. Dans les

métiers en quatre ans, la formation de base est en général achevée au bout de deux ans et se poursuit par une formation spécifique évaluée par le biais d'un travail pratique individuel – les examens partiels font alors sens. Ce n'est pas le cas des métiers en trois ans, comme la profession de coiffeur. Il n'est en effet pas pertinent d'organiser un examen partiel au bout de deux ans et, en cas d'échec, de transformer le contrat d'apprentissage en formation AFP.

Coûts des examens partiels (EP) et des examens finaux (EF)

Profession	Coûts par candidat		Coûts par heure d'examen		Durée d'examen en heures		Coûts des EP en % par rapport à l'EF*	Heures d'examen des EP en % par rapport à l'EF*
	EP	EF	EP	EF	EP	EF*		
Métiers de la technique agricole	350.–	1148.–	31.80	76.50	11	15	30,5 %	73,3 %
Coiffeurs	370.–	525.–	92.50	55.30	4	9,5	70,5 %	42,1 %

* avec connaissances professionnelles

Source: Peter Kämpf, Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne